



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des Installations Classées

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de l'Environnement et notamment les titres 1^{er} des Livres V des parties législatives et réglementaires, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par Monsieur le Président du SMICTOM DU SUD-EST D'ILLE-ET-VILAINE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une déchetterie et une aire de collecte et de broyage de déchets verts situées Zone d'Activités La Hutte aux Renards sur la commune de SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL ;

VU le dossier d'enquête publique parvenu à la Préfecture le 23 juillet 2015 ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) n'a pu se prononcer sur ce dossier dans le délai imparti ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

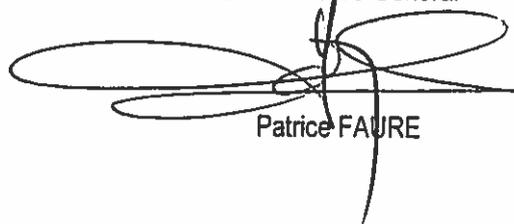
Article 1^{er} - Le délai de trois mois prévu pour statuer sur la demande présentée par Monsieur le Président du SMICTOM DU SUD-EST D'ILLE-ET-VILAINE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une déchetterie et une aire de collecte et de broyage de déchets verts situées Zone d'Activités La Hutte aux Renards sur la commune de SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL, après réception du dossier d'enquête transmis par le commissaire enquêteur le 23 juillet 2015, est prorogé pour une durée de trois mois.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire concerné et au pétitionnaire.

Rennes, le

23 OCT. 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Patrice FAURE